

Changement de filière de formation

Passage de CFC en AFP

En cas de passage de CFC en AFP, en cours d'année ou lors d'un démarrage AFP en août :

- l'apprenti.e remplit la grille de compétences de 1ère année AFP
- les mandats pratiques de la 1^{ère} année AFP sont à effectuer dès le passage en AFP (au 2^{ème} semestre de 1^{ère} année en cas de passage en cours d'année, au 1^{er} semestre de l'année AFP en cas de démarrage en août), en fonction de ce qui a été fait et déclaré dans la grille de compétences ; donc tous les mandats pratiques de 1^{ère} année ne sont pas obligatoirement à faire, seuls les mandats pratiques pour lesquels les compétences opérationnelles font défaut sont à effectuer (appréciation de la formatrice / du formateur)
- l'apprenti.e fera ses 2 CC-CI sur la 2^{ème} année, dans le cadre des CI de la prochaine classe AFP FPA (formation raccourcie).
- tous les CI seront à faire sur une année, à partir de la rentrée qui suit le changement de filière. L'apprenti.e reçoit une convocation (et l'entreprise formatrice une copie) en temps opportun et les dates sont mentionnées sur le site www.cifc-vd.ch

Konvink : il n'y a pas de licence particulière AFP FPA. Veuillez prendre note des informations ci-dessous. [Formulaire](#).

Que se passe-t-il en cas de changement de formation initiale (d'AFP à CFC ou inversement) ?

En cas de changement de formation initiale (de CFC à AFP ou d'AFP à CFC), vous avez le droit d'échanger le produit acheté jusqu'à la fin de la première année de formation via le [formulaire](#). La différence entre le prix déjà payé et le prix du nouveau produit devra alors être compensée (d'AFP à CFC) ou sera remboursée par nos soins (de CFC à AFP).